



ALERTE COVID-19

Accès et activités sportives interdits dans les espaces naturels régionaux d'Île-de-France

Chères toutes, chers tous,

La crise que nous traversons est inédite. Alors que l'épidémie n'a pas encore atteint son pic en France, malgré les mesures de confinement et les interdictions prises ces derniers jours, un public nombreux est constaté dans les espaces naturels régionaux d'Île-de-France, ne garantissant pas les mesures de distanciation préconisées par l'État.

Face à l'augmentation croissante de personnes touchées en France et considérant que les rassemblements publics accentuent la propagation du virus, **les accès tout comme les pratiques sportives (randonnée, course à pied, escalade, équitation, vélo...)** sont dorénavant interdits dans les espaces naturels régionaux d'Île-de-France. Conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, tout contrevenant s'expose à une lourde amende.

Ensemble, luttons contre la propagation du virus, soyons solidaires, suivons ces mesures de santé publique.

L'Agence des espaces verts (AEV) de la Région d'Île-de-France

Vous avez des questions sur le Covid-19 ?

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

0 800 130 000 (appel gratuit)

À propos de l'Agence des espaces verts



Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

www.aev-iledefrance.fr

Agence des espaces verts